

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 951 Rect.

présenté par
Mme Fraysse, Mme Bello, Mme Billard,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« définit »,

insérer les mots :

« , après avis conforme de la commission médicale d'établissement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les prérogatives de la commission médicale d'établissement.